|  |  |
| --- | --- |
|  | **CONTRAT D’ACHAT** |
|  | **Service – Fournitures** |
|  | **Numéro : 26-MR1406** |
|  | |
|  | **OBJET du contrat :**  Appui au développement et à l’opérationnalisation de la plateforme numérique SNTC destinée à alimenter le portail officiel des Changements Climatiques de Côte d’Ivoire |
|  | |
|  | **MONTANT MAXIMAL DU CONTRAT :**  *indiquer ici le montant maximal de l’ensemble des prestations* |
| |  | | --- | | **Date de notification :** |     Le présent contrat est soumis au Code de la commande publique français (CCP) dans sa version en vigueur issue de l'[ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018](http://www.marche-public.fr/ccp/ccp-plan-legislative.htm) portant partie législative et du [décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018](http://www.marche-public.fr/ccp/ccp-plan-reglementaire.htm) portant partie réglementaire du Code de la commande publique.  Il est passé par une procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 au R. 2123-7 du CCP | |

TABLE DES MATIERES

[**conditions PARTICULIERES – acte d’engagement** 4](#_Toc221717306)

[**ARTICLE 1 :** **Objet du contrat** 5](#_Toc221717307)

[**ARTICLE 2 :** **Documents contractuels** 5](#_Toc221717308)

[**ARTICLE 3 :** **CaractÉristiques gÉnÉrales du contrat** 6](#_Toc221717309)

[Forme du contrat 6](#_Toc221717310)

[Durée du contrat 6](#_Toc221717311)

[Déclenchement et délai d’exécution des prestations 6](#_Toc221717312)

[**ARTICLE 4 :** **Dispositions financiÈres** 6](#_Toc221717313)

[Montant du contrat 6](#_Toc221717314)

[Forme des prix 6](#_Toc221717315)

[Avance 6](#_Toc221717316)

[Modalités de paiement 7](#_Toc221717317)

[Délais de paiement et intérêts moratoires 8](#_Toc221717318)

[Présentation des demandes de paiement 8](#_Toc221717319)

[Virement bancaire 9](#_Toc221717320)

[Taxe sur la valeur ajoutée 9](#_Toc221717321)

[Impôts et taxes 10](#_Toc221717322)

[**ARTICLE 5 :** **opÉrations de vÉrification et d’admission** 10](#_Toc221717323)

[Opérations de vérification 10](#_Toc221717324)

[Admission des prestations et des fournitures 10](#_Toc221717325)

[**ARTICLE 6 :** **ModalitÉs spÉcifiques d’exécution** 10](#_Toc221717326)

[Tableau des livrables 10](#_Toc221717327)

[Expert en charge de l’exécution de la mission 11](#_Toc221717328)

[Lieu d’exécution 11](#_Toc221717329)

[Langue du contrat 11](#_Toc221717330)

[Engagement du Contractant 12](#_Toc221717331)

[Confidentialité 12](#_Toc221717332)

[Assurance 13](#_Toc221717333)

[Point de contact et communication 13](#_Toc221717334)

[Engagement contre la déforestation 13](#_Toc221717335)

[**ARTICLE 7 :** **Clause de réexamen** 14](#_Toc221717336)

[**ARTICLE 8 :** **RÉalisation de prestations similaires** 14](#_Toc221717337)

[**ARTICLE 9 :** **pÉnalitÉs** 14](#_Toc221717338)

[Pénalités sur livrables documentaires périodiques 15](#_Toc221717339)

[Pénalités sur remise d’un livrable final 15](#_Toc221717340)

[**ARTICLE 10 :** **propriÉtÉ intellectuelle** 15](#_Toc221717341)

[Définitions 15](#_Toc221717342)

[Propriété des résultats 15](#_Toc221717343)

[Exploitation des résultats 16](#_Toc221717344)

[Licence sur les Droits Préexistants 16](#_Toc221717345)

[Garanties 16](#_Toc221717346)

[Droits à l’image 17](#_Toc221717347)

[**ARTICLE 11 :** **RÉsiliation du contrat** 17](#_Toc221717348)

[Modalités générales de résiliation 17](#_Toc221717349)

[Résiliation du contrat en cas d’indisponibilité de l’expert désigné 17](#_Toc221717350)

[Procédure 17](#_Toc221717351)

[**ARTICLE 12 :** **Mesures et responsabilités en matière de sûreté et de sécurité** 17](#_Toc221717352)

[**ARTICLE 13 :** **Éthique** 18](#_Toc221717353)

[**ARTICLE 14 :** **Gestion des dONNÉES À cARACTÈRE PERSONNEL** 18](#_Toc221717354)

[**ARTICLE 15 :** **DÉrogationS au CCAG** 20](#_Toc221717355)

[**ARTICLE 16 :** **AUDIT** 20](#_Toc221717356)

[**ARTICLE 17 :** **RÈglement des litiges - DROIT Français APPLICABLE** 21](#_Toc221717357)

[**ARTICLE 18 :** **Dispositions finales** 21](#_Toc221717358)

[Déclaration 21](#_Toc221717359)

[**Annexe 1 : Cahier des charges** 24](#_Toc221717360)

[**Annexe 2 : CCAG - TIC** 25](#_Toc221717361)

[**Annexe 3 : OFFRE DU CONTRACTANT** 26](#_Toc221717362)

[**annexe 4 : decomposition des prix globaux et forfaitaire (DPGF)** 27](#_Toc221717363)

**conditions PARTICULIERES – acte d’engagement**

**Entre :**

|  |
| --- |
| **EXPERTISE FRANCE SAS**  40, boulevard de Port Royal - 75005 PARIS, France  Société par actions simplifiée au capital de 828 933 € immatriculée sous les numéros suivants :   * N° SIRET : 808 734 792 00035 * N° de TVA intra-communautaire : FR36 808734792   Représentée par M. Jérémie PELLET, Directeur général,  **d’une part,** |

**et :**

|  |
| --- |
| **NOM DU CONTRATANT**  (Ci-après dénommé le « Contractant »)   * Adresse du siège : * Numéro d’immatriculation au registre du commerce et des sociétés : * N° de TVA intra-communautaire (le cas échéant) :   Représenté par :  **d’autre part,** |

(Ci-après dénommés collectivement les « Parties »,)

**Il a été préalablement exposé ce qui suit :**

Dans le cadre du projet de coopération ci-après dénommé le « contrat principal » (contrat bailleur) signé le 14/12/2022 entre *l’Union Européen* et *Expertise France*, portant sur la « *Transition bas carbone* (TBC) », Expertise France demande au Contractant qui l’accepte, de réaliser au titre du présent Contrat les prestations décrites dans l’annexe technique jointe *« Cahier des charges »*.

**En foi de quoi, il a été convenu ce qui suit :**

1. **Objet du contrat**

Le présent contrat (ci-après dénommé le « Contrat ») a pour objet l’appui au développement et opérationnalisation de la plateforme numérique SNTC destinée à alimenter le portail officiel des Changements Climatiques de Côte d’Ivoire.

1. **Documents contractuels**

Le présent Contrat est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

1. Le présent document, et ses annexes :

* L’Annexe 1 ci-jointe : Cahier des charges ;
* Le Code de conduite d’Expertise France ;

1. L’Annexe 2 : CCAG - Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de techniques de l’information et de la communication approuvé par l’arrêté du 30 mars 2021[[1]](#footnote-1), sous réserve des dérogations stipulées dans le présent contrat, disponible au lien ci-après : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043310689>
2. L’Annexe 3 : Offre du Contractant du XX/XX/XXXX ;
3. L’Annexe 4 : Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF).

Ces documents constituent l’intégralité de l’accord entre les Parties se rapportant au présent Contrat. Ils annulent et remplacent la totalité des communications, démarches, accords, engagements, garanties ou arrangements, se rapportant à son objet et faits, oralement ou par écrit, par une Partie ou en son nom, à l’autre Partie, qui seraient intervenus avant sa date de notification. Ces documents sont reconnus par les Parties comme l’exposé unique et complet des termes de leur accord.

Sans préjudice des règles générales applicables aux contrats administratifs, toute modification du Contrat ou toute renonciation à un droit résultant du Contrat devra faire l'objet d'un avenant régulièrement signé par un représentant dûment habilité de chaque Partie.

1. **CaractÉristiques gÉnÉrales du contrat**

## Forme du contrat

Le présent Contrat est un marché public de services conclu à prix global et forfaitaire.

## Durée du contrat

La durée du Contrat est de sept (07) mois à compter de sa date de notification au Contractant par Expertise France.

Le Contrat prendra fin après parfaite et totale exécution des prestations du Contractant et extinction des droits et obligations de chaque partie découlant du Contrat. Si tout ou partie des prestations ne sont pas réalisées dans le délai imparti, le Contractant devra immédiatement prendre toutes les mesures nécessaires pour rattraper le retard sans pouvoir prétendre à une quelconque rémunération à ce titre.

## Déclenchement et délai d’exécution des prestations

Le délai d’exécution des prestations attendues au titre du présent Contrat est fixé à sept (07) mois à compter de la date de notification du présent contrat.

Les délais contractuels sont déterminés à l’article 6 du présent contrat, intitulé « tableau des livrables ». En fonction de la méthodologie spécifique mise en œuvre par le prestataire, ce dernier doit proposer des délais optimisés. Ces délais doivent être renseignés dans la colonne « Date de livraison » du tableau des livrables et devront être conformes au chronogramme fourni dans l'offre technique du titulaire. Si ces délais optimisés sont plus avantageux que les délais maximaux imposés, ils prévaudront sur ces derniers.

Il est important que ces délais optimisés soient réalistes et respectent les exigences opérationnelles et techniques du Projet.

Si tout ou partie des prestations ne sont pas réalisées dans les délais prévus, le Contractant devra immédiatement prendre toutes les mesures nécessaires pour rattraper le retard sans pouvoir prétendre à une quelconque rémunération à ce titre.

1. **Dispositions financiÈres**

## Montant du contrat

Le montant total du Contrat s’élève à :

[Indiquer montant] €uros hors taxes soit [Indiquer montant] FCFA hors taxe

Le taux de conversion est 1€ = 655,957 FCFA XOF.

Ce montant correspond au prix global et forfaitaire du contrat qu’Expertise France s’engage à payer après validation sans réserve de l’ensemble des prestations attendues au titre du présent contrat. Le prix étant forfaitaire, il inclut l’ensemble des frais liés à l’exécution des prestations.

## Forme des prix

Les prix sont réputés fermes et non-actualisables

## Avance

Aucune avance ne sera accordée.

## Modalités de paiement

* **Acomptes**

L’exécution des prestations dues au titre du contrat ouvre droit au versement d’acompte conformément à l’échéancier suivant :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Montant de l’acompte** | **Phases** | **Déclenchement à la validation des livrables associés** |
| 20% | 1 | ***Livrable 1 : Démarrage et cadrage***   * Note de cadrage méthodologique détaillée (approche, gouvernance, organisation de la mission) * Planning détaillé de mise en œuvre avec jalons, livrables et responsabilités * Plan de gestion des risques (techniques, institutionnels, sécurité, interopérabilité, hébergement) |
| 25% | 2 | ***Livrable 2 : Analyse, diagnostic et conception***   * Rapport de diagnostic consolidé de l’existant (portail, plateformes sectorielles, processus) * Rapport d’analyse des besoins fonctionnels, techniques et organisationnels des parties prenantes * Note de conception de l’architecture fonctionnelle, technique et organisationnelle de la plateforme SNTC * Schémas détaillés des flux de données, des interfaces et de l’interopérabilité (SNTC / secteurs / portail / SRS) * Arborescence détaillée de la plateforme SNTC et du portail officiel * Maquettes fonctionnelles et ergonomiques (UX/UI) validées) |
| 30% | 3 | ***Livrable 3 : Développement et intégration (version bêta)***   * Version bêta pleinement opérationnelle de la plateforme numérique du SNTC * Modules CTR (Inventaires GES, CDN, Adaptation, Soutiens) développés et intégrés * Interfaces d’interopérabilité fonctionnelles avec les plateformes sectorielles prioritaires * Système de gestion des utilisateurs, profils et droits d’accès opérationnel * Rapport d’intégration, de migration des contenus et de tests (fonctionnels, sécurité, performance) |
| 25% | 4 | ***Livrable 4 : Validation finale, déploiement et clôture***   * Version finale de la plateforme SNTC et du portail officiel mise en production * Solution d’hébergement configurée, sécurisée et documentée (production, sauvegarde, continuité de service) * Procès-verbal de validation technique et institutionnelle * Rapport de formation et de renforcement des capacités (administrateurs et points focaux sectoriels) * Guides utilisateurs, guides administrateurs et procédures d’exploitation * Documentation technique complète (architecture, codes sources, configurations, API) * Plan de maintenance et d’assistance technique post-déploiement * Rapport final de mission |

* **Paiements partiels définitifs/solde**

Le versement de l’acompte lié au livrable 4 ci-dessus équivaut au solde et vaut paiement définitif. Il sera effectué après réception et validation finale de l’ensemble des prestations correspondantes.

## Délais de paiement et intérêts moratoires

Le paiement est toujours fait au nom de l’émetteur de la facture ou de la demande de remboursement des frais.

Le délai global de paiement des sommes dues en exécution du Contrat est fixé à trente (30) jours maximum à compter de la date de réception de la facture complète, comprenant toutes les pièces justificatives ou de la date d’admission des prestations si celle-ci est postérieure. Toute pièce manquante empêchera les paiements.

En cas de dépassement de ce délai de paiement, Expertise France versera au Contractant des intérêts moratoires, dans les conditions fixées par le Code de la commande publique articles R. 2192-10 et suivants relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Le montant de l’indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à quarante (40) euros et sera versé systématiquement en sus des intérêts moratoires. Les intérêts d'un montant inférieur à 40€ ne seront pas mandatés.

## Présentation des demandes de paiement

Les factures afférentes au Contrat comportent, outre les mentions légales (numéro d’immatriculation au registre des sociétés de TVA intracommunautaire), les indications suivantes :

* La raison sociale, l’adresse, le siège social du titulaire,
* Le numéro d’immatriculation au registre du commerce du titulaire (SIRET ou équivalent),
* La référence du compte bancaire,
* Le code du service correspondant au département prescripteur (indiqué à l’article Point de contact et communication),



* La référence du présent marché,
* La référence et l’intitulé du projet de coopération concerné (le cas échéant)
* La dénomination claire et précise des matériels et/ou fournitures vendues, et/ou des prestations effectuées...
* Si la domiciliation des paiements du titulaire n’est pas portée sur les factures, il sera joint un relevé ou une attestation d’identité bancaire ou postale, ainsi que la fiche tiers obligatoirement complétée.

Les factures sont déposées sur le portail Chorus Pro, et mentionne obligatoirement le code service référencé ci-dessus, correspondant au département d’Expertise France pour le compte duquel est passé le contrat.

Si le Contractant n’est pas soumis à l’obligation de transmission des factures par Chorus, il peut transmettre ses factures au point de contact désigné à l’article Point de contact et communication.

Les factures d’acompte seront accompagnées des justificatifs correspondants validés par Expertise France.

Les factures de solde (paiement partiel définitif) seront accompagnées de la copie de la décision de réception des prestations et/ou des fournitures correspondantes.

Toute pièce manquante empêchera les paiements.

## Virement bancaire

Le paiement des prestations facturées sera effectué sur le compte bancaire identifié dans la fiche tiers.

Le paiement est toujours fait au nom de l’émetteur de la facture ou de la demande de remboursement des frais.

## Taxe sur la valeur ajoutée

Le Contractant devra indiquer le taux de TVA applicable à l’opération ou le cas échéant le bénéfice d’une exonération en mentionnant sur la facture les dispositions du Code général des impôts ou celles de la directive 2006/112/CE du 28 novembre 2006.

Le Contractant qui bénéficie de la franchise en base devra mentionner sur les factures « TVA non applicable », selon les règles qui lui sont applicables.

## Impôts et taxes

Le Contractant supportera directement la charge de tous les impôts, droits et taxes de quelque nature qu’ils soient, qui pourraient lui être réclamés au titre du présent Contrat, tant dans le pays de son siège social que dans celui ou ceux d’exécution des prestations.

1. **opÉrations de vÉrification et d’admission**

## Opérations de vérification

Les opérations de vérification des prestations et des fournitures seront effectuées conformément au chapitre 5 du CCAG-TIC. Par dérogation à l’article 30 du CCAG-TIC, les opérations de vérification seront effectuées par :

* **Guillaume VERMEULLEN** – Chef de Projet ;
* **Jean-Joël GUEI** – Expert Technique Transparence Climatique.

## Admission des prestations et des fournitures

Par dérogation à l’article 34 du CCAG-TIC, les décisions d’admission des prestations et des fournitures pourront être prononcées par :

* **Guillaume VERMEULLEN** – Chef de Projet ;
* **Jean-Joël GUEI** – Expert Technique Transparence Climatique.

L'absence de réponse d’Expertise France ne vaut pas réception tacite des prestations et des fournitures.

1. **ModalitÉs spÉcifiques d’exécution**

## Tableau des livrables

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Livrables** | **Date de livraison** | **Date de livraison maximale** |
| 1. Démarrage et cadrage  * Note de cadrage méthodologique détaillée (approche, gouvernance, organisation de la mission) * Planning détaillé de mise en œuvre avec jalons, livrables et responsabilités * Plan de gestion des risques (techniques, institutionnels, sécurité, interopérabilité, hébergement) |  | T0+ 2 semaines |
| 1. Analyse, diagnostic et conception  * Rapport de diagnostic consolidé de l’existant (portail, plateformes sectorielles, processus) * Rapport d’analyse des besoins fonctionnels, techniques et organisationnels des parties prenantes * Note de conception de l’architecture fonctionnelle, technique et organisationnelle de la plateforme SNTC * Schémas détaillés des flux de données, des interfaces et de l’interopérabilité (SNTC / secteurs / portail / SRS) * Arborescence détaillée de la plateforme SNTC et du portail officiel * Maquettes fonctionnelles et ergonomiques (UX/UI) validées) |  | T0+ 02 mois |
| 1. Développement et intégration (version bêta)  * Version bêta pleinement opérationnelle de la plateforme numérique du SNTC * Modules CTR (Inventaires GES, CDN, Adaptation, Soutiens) développés et intégrés * Interfaces d’interopérabilité fonctionnelles avec les plateformes sectorielles prioritaires * Système de gestion des utilisateurs, profils et droits d’accès opérationnel * Rapport d’intégration, de migration des contenus et de tests (fonctionnels, sécurité, performance) |  | T0+ 05 mois |
| 1. Validation finale, déploiement et clôture  * Version finale de la plateforme SNTC et du portail officiel mise en production * Solution d’hébergement configurée, sécurisée et documentée (production, sauvegarde, continuité de service) * Procès-verbal de validation technique et institutionnelle * Rapport de formation et de renforcement des capacités (administrateurs et points focaux sectoriels) * Guides utilisateurs, guides administrateurs et procédures d’exploitation * Documentation technique complète (architecture, codes sources, configurations, API) * Plan de maintenance et d’assistance technique post-déploiement * Rapport final de mission |  | T0+ 07 mois |

## Expert en charge de l’exécution de la mission

La mission d’expertise doit être assurée par plusieurs experts désignés dont le CV est annexé au présent Contrat.

En conséquence, le Contractant ne pourra substituer un expert désigné par un autre, sur la mise en œuvre des prestations qui lui étaient attribuées sans l’accord préalable écrit d’EXPERTISE FRANCE.

## Lieu d’exécution

Les prestations seront exécutées à Abidjan, Côte d’Ivoire.

## Langue du contrat

Le présent document est établi en langue française, qui sera la langue faisant foi pour tout ce qui concerne la signification ou l’interprétation du Contrat à l’exclusion de toute autre langue.

## Engagement du Contractant

Le Contractant est tenu par une obligation de résultat et s’engage à :

* se conformer au cahier des charges ;
* signaler immédiatement à Expertise France par écrit toute communication ou instruction relative aux prestations qui lui parviendrait du Client (pays ou administration bénéficiaire) ou d’un tiers, et à ne se conformer à ladite communication ou instruction qu’après entretien avec Expertise France et avoir reçu son accord écrit ;
* signaler toute difficulté, de quelque nature que ce soit, qu’il serait susceptible de rencontrer dans l’exécution des obligations qui lui incombent au titre du Contrat ;
* respecter les lois et règlements en vigueur dans le pays où sont réalisées les prestations et observer une attitude et un comportement à l’égard des tiers conformes aux intérêts d’expertise France, de sorte qu’expertise France ne soit pas mise en cause à cet égard ni par le Client, ni par tout autre interlocuteur désigné par ce dernier ;
* protéger au mieux les intérêts d’expertise France vis-à-vis du Client ;
* se comporter en conseiller loyal vis-à-vis d’expertise France ;
* se présenter vis-à-vis du Client, des partenaires et des autorités locales comme Contractant missionné par Expertise France.
* appliquer les engagements d’Expertise France exprimés dans sa Charte éthique jointe en annexe 5 du présent Contrat.

Dans le cadre de l’exécution du Contrat, le Contractant s’engage à :

* réaliser les prestations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux techniques et pratiques généralement acceptées ;
* utiliser des techniques modernes appropriées et procédés sûrs et efficaces.

## Confidentialité

Le Contractant tiendra pour privé et confidentiel tous les documents et informations reçus ou portés à sa connaissance dans le cadre du Projet. Il conservera leur caractère secret ne les utilisera pas à d’autres fins que l’exécution du Contrat.

A ce titre, le Contractant s’engage à :

* Protéger et garder comme telles les informations considérées ou présentées comme confidentielles ;
* Traiter les informations confidentielles reçues avec le même degré de précaution et de protection que celui accordé à ses propres informations confidentielles ;
* ne révéler les informations confidentielles qu’à son personnel et aux tiers impliqués dans l’exécution du Contrat qu’après avoir sollicité l’accord écrit, exprès et préalable d’Expertise France ;
* prendre toutes les dispositions nécessaires pour que son personnel et les tiers impliqués dans l’exécution du Contrat, qui auront connaissance d’informations confidentielles, s’engagent à traiter ces Informations avec le même degré de confidentialité que celui résultant de la présente clause ;
* Rappeler, le cas échéant, le caractère confidentiel des informations confidentielles à son personnel et aux tiers impliqués dans l’exécution du Contrat, dès la communication de ces informations ;
* rappeler le caractère confidentiel des informations confidentielles avant toute réunion au cours de laquelle des informations confidentielles seront communiquées.

Le Contractant ne pourra, sauf dans la mesure nécessaire aux fins de la réalisation des prestations, divulguer aucun élément du Contrat sans le consentement écrit préalable de l’autre partie.

## Assurance

Le Contractant souscrit et maintient à ses frais les polices d’assurance en matière de responsabilité civile et professionnelle couvrant les dommages corporels, matériels et/ou immatériels qui pourraient découler de l’exécution de ses prestations.

Le Contractant souscrira et maintiendra à ses frais les polices d’assurance couvrant sa responsabilité en matière de maladie ou d’accident du travail survenant à ses agents affectés à la réalisation des prestations.

Le Contractant doit être en mesure de fournir à la première demande d’Expertise France les attestations prouvant la souscription par ses soins des assurances susmentionnées.

## Point de contact et communication

Tout avis ou communication entre les Parties qui interviendra au titre du Contrat devra se faire sous forme écrite, soit par échange de courriers électroniques soit par lettre recommandée avec accusé de réception (cette seconde forme étant prescrite dans certains cas par le contrat), et sera réputé valablement fait à compter de sa réception par le destinataire.

Toute la correspondance devra être adressée, tous frais de port payés, aux adresses suivantes :

|  |  |
| --- | --- |
| Pour Expertise France : | Expertise France  Guillaume VERMEULEN  **Chef de Projet**  Angré-Djibi, rond-point CNPS, Immeuble KOPA  4ème étage  22 BPV 1207 Abidjan 22 |
| Pour le Contractant : | A renseigner par le Contractant |

Chaque Partie pourra modifier à tout moment son adresse en informant par écrit l’autre Partie de ce changement.

## Engagement contre la déforestation

Dans le cadre de la politique de lutte contre la déforestation importée (SNDI), et dans l’hypothèse de l’usage de matières premières ou de produits transformés, le Contractant s’engage à évaluer précisément les quantités véritablement nécessaires et à étudier les alternatives aux produits à risque listés ci-dessous :

* viande ;
* œufs ;
* produits laitiers ;
* plats cuisinés, margarine, pâtes à tartiner ;
* chaussures en cuir ;
* sellerie automobile ;
* produits de ménage et d’entretien ;
* agrocarburants ;
* bois d’œuvre ;
* mobilier en bois massif ou particules ;
* combustibles ;
* papier ;
* carton ;
* textile ;
* café, chocolat ;
* fruits exotiques ;
* électronique.

Pour plus d’informations, le guide *S’engager dans une politique d’achat public « Zéro déforestation »* est accessible à l’adresse électronique suivante : <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide_politique_achat_public_zero_deforestation.pdf>

1. **Clause de réexamen**

Conformément aux dispositions des articles R.2194-1 et suivants du Code de la commande publique, Expertise France peut apporter au présent CONTRAT toute modification rendue nécessaire par les besoins du projet, dans le respect des conditions prévues par ces textes.

Les ajustements ne remettant pas en cause l’économie générale du Marché, et notamment ceux relatifs au contenu détaillé, au format, à la structuration ou aux modalités de remise des livrables, peuvent être notifiés au CONTRACTANT par simple écrit transmis via la plateforme sécurisée PLACE ou par tout autre moyen permettant de garantir la traçabilité des échanges.

En revanche, toute modification ayant une incidence sur les délais contractuels, le périmètre des prestations, le volume des services attendus ou le montant du Marché fera l’objet d’un avenant conclu entre les Parties.

Le CONTRACTANT s’engage à prendre en compte les ajustements régulièrement notifiés dans les conditions prévues au présent article.

1. **RÉalisation de prestations similaires**

En application de l’article R.2122-7 du code de la commande publique, le Contractant pourra se voir confier, sans publicité ni mise en concurrence, un contrat portant sur la réalisation de prestations similaires.

1. **pÉnalitÉs**

Le montant des pénalités sera appliqué dans le calcul du solde des versements dus au titre du poste ou du bon de commande concerné.

## Pénalités sur livrables documentaires périodiques

Par dérogation au CCAG- TIC (article 14), les pénalités sont fixées forfaitairement à 50€ net par jour de retard de remise des livrables périodiques attendus désignés à l’article 6 « tableau des livrables » du présent Contrat.

## Pénalités sur remise d’un livrable final

Par dérogation au CCAG-TIC (article 14), les pénalités sont fixées forfaitairement à 100€ net par jour de retard de remise des livrables finaux attendus désignés à l’article 6 « tableau des livrables » du présent Contrat.

1. **propriÉtÉ intellectuelle**

## Définitions

La Cession prévue par le présent Article implique de définir les termes suivants :

* on entend par « **Résultats** » tout produit escompté de l'exécution du présent CONTRAT, livré et accepté par Expertise France, incluant notamment, sans que cette liste soit limitative, les codes sources et objets, développements spécifiques, paramétrages, bases de données, connecteurs, interfaces, API, documentations techniques et fonctionnelles, éléments graphiques, outils d’administration, supports de formation et plus généralement tout élément contribuant à l’évolution, l’amélioration ou l’extension de la plateforme existante ;
* on entend par « **Auteur** » toute personne physique ayant contribué à la production d’un Résultat ;
* on entend par « **Droits Préexistants** » tout droit de propriété intellectuelle, y compris logiciels, technologies, méthodes, briques techniques ou savoir-faire, appartenant à Expertise France, au CONTRACTANT ou à tout tiers antérieurement à la notification du présent CONTRAT, ou développés indépendamment de celui-ci ;
* on entend par « **Plateforme existante** » le système d’information appartenant au partenaire institutionnel avant la mise en œuvre du présent Marché ;
* on entend par « **Bénéficiaire final** » le Ministère de l’Environnement et de la Transition Écologique de la République de Côte d’Ivoire, propriétaire de la Plateforme existante et destinataire des Résultats, ainsi que toute entité publique qui viendrait légalement à lui être substituée dans l’exercice de ses compétences.

## EXPERTISE FRANCE agit dans le cadre du présent Contrat pour le compte du Bénéficiaire final. Les Résultats développés dans le cadre du Contrat ont vocation exclusive à intégrer le patrimoine informationnel public du Bénéficiaire final. En conséquence, les stipulations ci-après organisent une cession des droits patrimoniaux à Expertise France, suivie d’un transfert automatique au Bénéficiaire final, afin de permettre l’exécution du projet et l’intégration des Résultats dans la Plateforme existante.

## Propriété des résultats

Les Résultats ont vocation à s’intégrer dans la Plateforme existante appartenant au Bénéficiaire final.

À ce titre, le CONTRACTANT cède à Expertise France, à titre exclusif, l’ensemble des droits patrimoniaux sur les Résultats, pour le monde entier et pour toute la durée légale de protection.

Cette cession permet à Expertise France d’exercer tous pouvoirs nécessaires à l’exécution du projet, incluant notamment l’utilisation, la reproduction, l’adaptation, la modification, la correction, l’évolution, l’intégration à d’autres systèmes et la communication à des tiers.

Les droits moraux demeurent attachés aux Auteurs, sous réserve qu’ils ne puissent faire obstacle à l’exploitation normale des Résultats ni à leur intégration dans la Plateforme existante.

Le prix du Marché inclut l’intégralité de la rémunération due au titre de cette cession. Aucune somme complémentaire ne pourra être exigée.

Les Résultats sont, de plein droit et sans formalité supplémentaire, destinés à intégrer le patrimoine du Bénéficiaire final.

À ce titre, Expertise France transfère automatiquement au Bénéficiaire final, à première demande ou au plus tard à la clôture du projet, l’ensemble des droits patrimoniaux nécessaires à l’exploitation, l’administration, la maintenance et l’évolution de la Plateforme. Ce transfert ne pourra donner lieu à aucune rémunération complémentaire ni à aucune opposition du CONTRACTANT.

À compter de ce transfert, le Bénéficiaire final devient titulaire exclusif des droits patrimoniaux sur les Résultats, pour le monde entier et pour toute la durée légale de protection.

Ce transfert inclut nécessairement la remise de l’ensemble des éléments techniques, informations et accès permettant une exploitation complète, indépendante et pérenne par le Bénéficiaire final ou par tout prestataire désigné par lui.

Le CONTRACTANT reconnaît expressément que les développements réalisés ne constituent pas un ensemble autonome mais s’inscrivent dans l’évolution d’un patrimoine informationnel public.

## Exploitation des résultats

Pendant la période au cours de laquelle Expertise France est titulaire des droits patrimoniaux en application de la cession prévue ci-dessus, EXPERTISE FRANCE peut exploiter ces Résultats pour ses besoins ainsi que pour ceux du projet et du Bénéficiaire final.

Après le transfert automatique prévu au présent Article, le Bénéficiaire final exerce l’ensemble des droits patrimoniaux attachés aux Résultats dans les mêmes conditions, notamment aux fins suivantes :

*Exploitation à des fins internes*

* communication auprès de son personnel ;
* communication auprès des personnes et organismes qui travaillent pour EXPERTISE FRANCE ou collaborent avec elle, dont les contractants et sous-traitants, les institutions partenaires, administrations nationales et organismes internationaux ;
* installation, chargement, traitement, arrangement, compilation, assemblage, extraction, copie et reproduction en tout ou partie et en nombre illimité d’exemplaires ;
* utilisation aux fins d’administration, de pilotage, de suivi, d’évaluation et de contrôle du projet.

*Diffusion publique*

* sous tout format, papier, électronique ou numérique ;
* sur tout réseau ou plateforme de communication ;
* par affichage, transmission, publication ou mise à disposition du public ;
* par toute autre modalité compatible avec les missions du Bénéficiaire final.

*Modifications, évolutions et interopérabilité*

* modification au niveau du contenu, de la structure, de l’architecture ou des fonctionnalités ;
* correction des anomalies ;
* ajout ou suppression de modules ;
* adaptation à de nouveaux environnements techniques ;
* traduction ;
* numérisation et traitement informatique ;
* intégration ou interconnexion avec d’autres systèmes d’information nationaux ou internationaux ;
* extraction, réutilisation ou réorganisation des bases de données.

*Intervention de tiers*

EXPERTISE FRANCE puis le Bénéficiaire final après le transfert des droits peuvent confier à tout tiers de leur choix, notamment au Bénéficiaire final ou à un prestataire ultérieur :

* l’hébergement ;
* l’administration ;
* la maintenance ;
* la reprise ;
* ou toute évolution des Résultats.

Le CONTRACTANT ne pourra s’y opposer ni réclamer de rémunération complémentaire.

*Exploitation par le Bénéficiaire final*

Le CONTRACTANT reconnaît que les Résultats sont destinés à être exploités dans le cadre des missions de service public du Bénéficiaire final.

À ce titre, celui-ci pourra en assurer librement l’usage, l’administration, la maintenance et le développement futur, directement ou par tout prestataire désigné.

## Licence sur les Droits Préexistants

EXPERTISE FRANCE n'acquiert pas la propriété des Droits Préexistants. Le CONTRACTANT accorde à Expertise France, ainsi qu’au Bénéficiaire final, une licence libre de redevance, non exclusive, irrévocable, pour le monde entier et pour toute la durée de la protection des droits de propriété intellectuelle, autorisant l’exploitation des Droits Préexistants dans les termes prévus à l'article 10.3 du présent CONTRAT.

Cette licence devient effective à compter de la livraison des Résultats par le CONTRACTANT et de leur acceptation par EXPERTISE FRANCE.

Elle comprend le droit d’utiliser, de reproduire, de représenter, d’adapter, de maintenir, de faire évoluer et d’interfacer les Droits Préexistants dans la mesure nécessaire à l’exploitation complète et continue des Résultats et de leur intégration dans la Plateforme existante.

Cette licence inclut également la possibilité pour le Bénéficiaire final ou pour tout prestataire désigné par lui d’intervenir sur la solution, sans que le CONTRACTANT puisse s’y opposer ni réclamer de rémunération complémentaire.

Lors de la livraison des Résultats, le CONTRACTANT fournit à EXPERTISE FRANCE une liste détaillée des Droits Préexistants et des droits de tiers intégrés, ainsi que les conditions juridiques associées.

Le CONTRACTANT garantit que ces droits ne comportent aucune restriction incompatible avec l’utilisation, la maintenance, l’évolution ou le transfert des Résultats au Bénéficiaire final dans le cadre de ses missions de service public.

## Garanties

Lorsqu'il livre les Résultats, le CONTRACTANT garantit qu'ils sont libres de tous droits, charges ou revendications de la part des auteurs ou de tiers, y compris en ce qui concerne les Droits Préexistants, pour toutes les exploitations prévues au présent CONTRAT au bénéfice d’Expertise France et du Bénéficiaire final.

Le CONTRACTANT garantit en particulier que l’utilisation, l’administration, la maintenance, l’évolution ou l’interconnexion des Résultats par EXPERTISE FRANCE, par le Bénéficiaire final ou par tout prestataire désigné par eux ne nécessitera aucune autorisation supplémentaire ni le paiement de frais, redevances ou licences non prévus au Marché.

À première demande d’EXPERTISE FRANCE, le CONTRACTANT doit être en mesure de démontrer, par des preuves tangibles et effectives, qu’il dispose de la propriété ou des droits suffisants sur l’ensemble des Droits Préexistants et droits de tiers intégrés dans les Résultats, sauf en ce qui concerne les droits détenus par EXPERTISE FRANCE.

Le CONTRACTANT garantit que les composants utilisés ne contiennent aucune restriction juridique ou technique susceptible de faire obstacle à la continuité d’exploitation du système par le Bénéficiaire final.

Il s’engage à prendre à sa charge toute conséquence financière résultant d’une réclamation ou d’une action intentée par un tiers au titre de l’utilisation des Résultats conformément au présent CONTRAT.

## Droits à l’image

Si des personnes physiques reconnaissables sont représentées dans un Résultat ou que leur voix est enregistrée, le CONTRACTANT s’engage à obtenir et à pouvoir produire, à la demande d’Expertise France, toute autorisation nécessaire permettant l’exploitation de leur image ou de leur voix dans les conditions prévues par le présent CONTRAT.

Ces autorisations doivent couvrir l’utilisation par EXPERTISE FRANCE ainsi que par le Bénéficiaire final, pour les besoins du projet et dans le cadre de ses missions institutionnelles, sur tout support et par tout moyen de diffusion.

Ces dispositions ne s’appliquent pas aux personnes dont l’autorisation n’est pas requise au regard de la législation applicable dans le pays où les prises de vues, captations ou enregistrements ont été réalisés.

1. **RÉsiliation du contrat**

## Modalités générales de résiliation

Le présent contrat est soumis aux clauses de résiliation telle que définies aux articles 47 à 54 du CCAG-TIC.

Par dérogation à l’article 51 du CCAG-TIC, la résiliation pour motif d’intérêt générale n’est pas applicable au présent contrat. Toutefois les parties s’accordent la possibilité de recourir à la résiliation d’un commun accord.

En cas de résiliation anticipée, le Contractant devra restituer immédiatement à Expertise France l’ensemble des documents qui lui auront été confiés dans le cadre de l’exécution du présent contrat.

## Résiliation du contrat en cas d’indisponibilité de l’expert désigné

En cas d’indisponibilité d’un expert désigné, le Contractant doit en informer Expertise France sous 3 jours et proposer sous 14 jours au plus tard, le CV d’un expert remplaçant de compétence au moins égale. Si ces conditions de remplacement ne sont pas respectées, Expertise France pourra résilier le contrat pour faute du Contractant.

En toute hypothèse, si un expert désigné reste indisponible sur une durée cumulée de XX semaines sans trouver de remplaçant satisfaisant, Expertise France pourra résilier de plein droit le contrat.

La résiliation en cas d’indisponibilité d’un expert désigné n’ouvrira droit à aucune sorte d’indemnité au profit du Contractant.

## Procédure

La décision de résiliation est notifiée par Expertise France au Contractant par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle mentionne la date d’effet de la résiliation.

1. **Mesures et responsabilités en matière de sûreté et de sécurité**

Le Contractant est seul responsable de la sécurité des personnes et des biens qu’il mobilise pour l’exécution du présent contrat et prend à ce titre toutes les mesures nécessaires. Il s’engage à faire respecter en tout temps et par l’ensemble de ses employés, ainsi que par ses sous-traitants, les consignes de sécurité qu’il édicte.

En cas d’incident et/ou d’atteinte directe ou indirecte à la sécurité des personnes mobilisées directement ou indirectement par le Contractant ou de ses équipements, la responsabilité Expertise France ne pourra être engagée de quelle que manière que ce soit.

1. **Éthique**

Le Contractant s’engage également à prendre connaissance du [code de conduite d'Expertise France](https://www.expertisefrance.fr/documents/20182/426622/Expertise+France+–+Code+de+conduite/2408659b-a84e-45ac-a142-47d5dc21faff) et à s’y conformer strictement (le code de conduite d’ Expertise France est accessible sur le site web de l’agence : [www.expertisefrance.fr](http://www.expertisefrance.fr)).

Tout manquement au code de conduite est susceptible d’entraîner la résiliation du contrat et d’engager la responsabilité du Contractant.

1. **Gestion des dONNÉES À cARACTÈRE PERSONNEL**

Le Contractant s’engage, notamment, à :

* Traiter les données à caractère personnel uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l’objet du présent contrat, telles qu’elles sont précisées dans l’annexe portant sur la collecte des données personnelles (sous-traitant RGPD) ;
* Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s’engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
* Mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté aux risques résultant du contrat dont, notamment, le chiffrement, la confidentialité et l’intégrité des données ;
* Notifier à Expertise France, par tout moyen, toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 24 heures après en avoir pris connaissance.
* Aider Expertise France à s’acquitter de son obligation de donner suite aux demandes dont les personnes concernées le saisissent ;
* Supprimer toutes les données à caractère personnel ou les renvoyer à Expertise France, au terme de la prestation de services relative au contrat, selon le choix de cette dernière, à moins que le droit de l’Union ou le droit de l’Etat membre n’exige la conservation desdites données ;
* Mettre à la disposition d’ Expertise France toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues au présent article et permettre la réalisation d’audits par elle ou toute autre personne qu’il a mandatée.

Lorsque le Contractant fait appel à un sous-traitant pour mener des activités de traitement des données personnelles dans le cadre de l’exécution du contrat, il doit au préalable recueillir l’autorisation écrite d’Expertise France. De même, le titulaire informe Expertise France de tout changement prévu concernant l’ajout ou le remplacement d’autres sous-traitants donnant ainsi la possibilité à Expertise France d’émettre des objections à l’encontre de ces changements.

Les mêmes obligations en matière de protection des données que celles fixées dans le contrat entre Expertise France et le Contractant sont imposées aux sous-traitants en particulier pour ce qui est de présenter des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées à la protection du traitement des données personnelles. Lorsque le sous-traitant ne remplit pas ses obligations, le Contractant demeure pleinement responsable devant Expertise France de l’exécution des obligations du sous-traitant.

Il est rappelé que, en cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du Contractant peut être engagée. Expertise France pourra prononcer la résiliation immédiate du contrat, sans indemnité en faveur du Contractant, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.

1. **DÉrogationS au CCAG**

Les articles suivants du présent document dérogent au CCAG :

* article 5 déroge aux dispositions de l’article 30 et 34 du CCAG-TIC ;
* article 9 déroge aux dispositions de l’article 14 du CCAG- TIC ;
* article 11 déroge aux dispositions de l’article 51 du CCAG- TIC.

1. **AUDIT**

Le Contractant pourra faire l’objet d’un audit portant sur le respect de la règlementation et de des obligations contractuelles applicables à l’exécution du présent Contrat. Cet audit pourra être mené par Expertise France ou par un tiers mandaté par Expertise France et ne pourra être refusé par le Contractant. Dans l’hypothèse où l’audit est réalisé par un tiers, le tiers mandaté ne peut être un concurrent direct du Contractant. Les audits programmés peuvent être réalisés de manière périodique ou spontanée à la demande d’Expertise France ou d’un tiers. Dans tous les cas, le Contractant sera informé par un préavis d’au minimum de 5 jours ouvrés.

Le Contractant s’engage donc à :

* + Permettre et faciliter à Expertise France ou aux personnes mandatées par Expertise France, l’accès aux informations nécessaires à l’exécution des audits, pouvant inclure des entretiens avec les personnes impliquées dans la mise en œuvre du présent Contrat ainsi que des visites sur place ;
  + Présenter les documents relatifs à l’exécution du présent Contrat ainsi que tous documents dont la communication est exigée par les auditeurs ;
  + Faire preuve de transparence et à répondre aux sollicitations des auditeurs ;
  + Mettre en œuvre les mesures correctives éventuellement nécessaires.

Expertise France notifiera au Contractant l’identité de la structure d’audit retenue lorsqu’il s’agit d’un cabinet extérieur, l’objet de la mission, la durée envisagée de la mission et le nom des experts missionnés.

Le Contractant s’engage également à permettre à Expertise France ou à tout autre tiers mandaté par celle-ci, de mener une enquête en cas d’allégation de pratique prohibée[[2]](#footnote-2) relative au présent Contrat, dans les conditions précitées.

Les conclusions du rapport d’audit seront adressées à chacune des Parties par tout moyen jugé pertinent par Expertise France.

Les conclusions pourront prescrire la mise en œuvre d’actions ainsi qu’un délai de réalisation.

Le refus du Contractant de se conformer aux exercices d’audits et/ou à leurs conclusions pourra entraîner la résiliation de plein droit par Expertise France du présent Contrat sans indemnité.

1. **RÈglement des litiges - DROIT Français APPLICABLE**

Tout différend entre les Parties relatif à l’existence, la validité, l’interprétation, l’exécution et la résiliation du Contrat (ou de l’une quelconque de ses clauses) que les Parties ne pourraient pas résoudre à l’amiable dans les 30 jours de la notification du différend par la Partie demanderesse à l’autre Partie, sera soumis devant la juridiction compétente.

Le droit applicable au présent Contrat est le droit français, à l’exclusion de tout autre droit.

1. **Dispositions finales**

## Déclaration

Le Contractant, les membres de son groupement, ses fournisseurs, ses prestataires, ses consultants et ses sous-traitants (comprenant les directeurs, employés et agents de ces entités) déclarent :

* qu'aucune des personnes physiques ou morales pour lesquelles le Contractant intervient ne tombe sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L 2141-6 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique ou d'une interdiction équivalente prononcée dans un autre pays ;
* que les engagements pris par le Contractant dans le cadre du présent Contrat ne le place pas en position de conflit d’intérêt pouvant notamment avoir un impact sur l’exécution dudit Contrat ;
* que le Contractant n’a commis aucun acte susceptible d'influencer le processus de réalisation du Projet au détriment du Bénéficiaire et notamment qu'aucune entente n'est intervenue et n'interviendra ;
* que la négociation, la passation et l'exécution du Contrat n'ont pas donné lieu et ne donneront pas lieu à un acte de corruption tel que défini par la Convention des Nations Unies contre la corruption en date du 31 octobre 2003 ;
* accepter, le cas échéant, la notification du Contrat selon les procédés habituellement en cours, sous forme dématérialisée.

En outre,

Le Contractant, les membres de son groupement, ses fournisseurs, ses prestataires, ses consultants et ses sous-traitants (comprenant les directeurs, employés et agents de ces entités) attestent :

* qu’ils n’acquièrent pas et ne fournissent pas/ne vont pas acquérir ou fournir du matériel et n’interviennent/ ne vont pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l’Union Européenne ou de la France. A titre d’information, la liste peut être consultée sur le site suivant : <https://www.sanctionsmap.eu> ;
* qu’ils ne figurent pas sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l’Union Européenne, la France et/ou les États-Unis, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité nationales. A titre d’information, les listes peuvent être consultées aux références ci-dessous:
* pour les Nations Unies, recueil des listes de sanctions du Conseil de sécurité des Nations Unies : <https://www.un.org/securitycouncil/content/un-sc-consolidated-list>;
* pour l’Union européenne, les listes peuvent être consultées à l’adresse suivante : <https://www.sanctionsmap.eu>,
* pour la France, voir : <https://gels-avoirs.dgtresor.gouv.fr/List>;
* pour les Etats-Unis, voir : <https://home.treasury.gov/policy-issues/financial-sanctions/sanctions-programs-and-country-information>;
* qu’ils ne sont pas sous le coup d’une décision d’exclusion prononcée par la Banque Mondiale et ne figurons pas à ce titre sur la liste publiée par la Banque Mondiale. A titre d’information, la liste peut être consultée à l’adresse électronique suivante : <https://www.worldbank.org/en/projects-operations/procurement/debarred-firms>

*Dans l’hypothèse d’une telle décision d’exclusion, nous pouvons joindre à la présente déclaration sur l’honneur les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d’exclusion n’est pas pertinente dans le cadre du marché.*

Enfin, le Contractant, les membres de son groupement, ses fournisseurs, ses prestataires, ses consultants et ses sous-traitants (comprenant les directeurs, employés et agents de ces entités) reconnaissent et acceptent que, de telles situations peuvent entrainer la résiliation de plein droit du marché.

Ils s’engagent en outre à communiquer sans délai à Expertise France, tout changement de sa situation au cours de l’exécution du marché, au regard de la présente déclaration.

**POUR LE CONTRATANT :**

A.....………....….., le...…….....20....

Mention manuscrite "Lu et approuvé" :

Signature[[3]](#footnote-3) :

Nom :  
Prénom :

Fonction :

**POUR EXPERTISE FRANCE :**

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.

A.....………....….., le...…….....20....

Signature[[4]](#footnote-4) :

Nom :  
Prénom :

Fonction :

**Fait en un seul original, dont l’exemplaire unique est conservé par Expertise France.**

**Annexe 1 : Cahier des charges**

**Annexe 2 : Cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de techniques de l’information et de la communication (CCAG-TIC)**

**Annexe 3 : OFFRE DU CONTRACTANT**

**annexe 4 : decomposition des prix globaux et forfaitaire (DPGF)**

1. Document non joint dont le CONTRACTANT déclare avoir pris connaissance.

   <https://www.economie.gouv.fr/daj/cahiers-clauses-administratives-generales-et-techniques> [↑](#footnote-ref-1)
2. Les pratiques prohibées telles que définies par le groupe Agence française de développement sont définies ici : <https://www.afd.fr/fr/ressources/politique-generale-du-groupe-afd-en-matiere-de-prevention-et-de-lutte-contre-les-pratiques-prohibees-2020> [↑](#footnote-ref-2)
3. Date et signature originales [↑](#footnote-ref-3)
4. Date et signature originales [↑](#footnote-ref-4)